



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 120/2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Portant chaussée rétrécie et stationnement interdit Rue Edmond Guyaux

Le maire de Vireux Wallerand,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise DIMO en date du 01 Décembre 2025 ;

Considérant la rénovation d'une habitation qui doit être effectués par l'entreprise DIMO au N° 23 Rue Edmond GUYAUX, il y a lieu d'interdire le stationnement au niveau des travaux et informer le rétrécissement de la chaussée en date du 03 décembre 2025 au 06 décembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du mercredi 03 Décembre 2025 à 08 H 00 au samedi 06 décembre 2025 à 20 Heures, la chaussée sera rétrécie au niveau du N°23 Rue Edmond GUYAUX à VIREUX WALLERAND.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 25 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DIMO.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

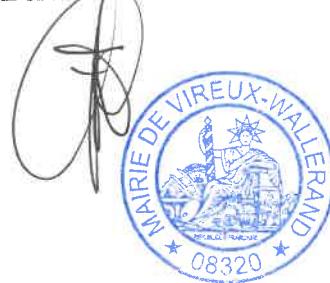
Article 6 :

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- L'entreprise DIMO

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 01 Décembre 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification